

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

ARRÊTÉ du 14 DEC. 2015 établissant la liste des journaux habilités à publier
les annonces judiciaires et légales pour 2016 dans l'Indre

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et
légales ;

Considérant que les trois journaux demandant leur habilitation remplissent les conditions
requis pour l'obtenir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - La liste des journaux habilités, dans le département de l'Indre, à publier les annonces
judiciaires et légales, est arrêtée comme suit pour l'année 2016 :

A - Quotidien

« **La Nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232, avenue
de Grammont.

B - Hebdomadaires

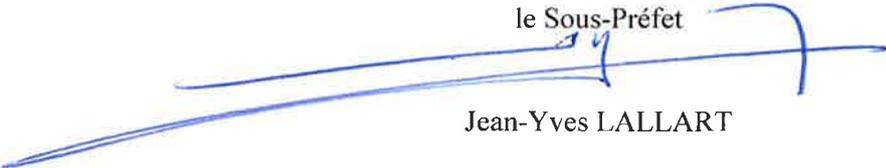
« **L'Echo du Berry** » dont le siège social est à La Châtre, 3 rue Ajasson de Grandsagne,

« **La Nouvelle République du Dimanche** » dont le siège social est à Tours, 232, avenue de
Grammont,

« **L'Aurore Paysanne** » dont le siège social est à Châteauroux, 24 rue des Ingrains.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
inséré sur le site internet de la préfecture.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART